



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 68230

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir des artisans bouchers. La crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine a débuté en 1996 et a particulièrement perturbé tous les secteurs d'activité liés à la viande bovine. Plus particulièrement, bien que n'ayant aucune responsabilité sur les causes de l'ESB, les artisans bouchers ont subi un véritable préjudice financier et moral. Malgré cela, ils n'ont jamais eu aucune aide financière ; ils ont même, de par leurs actions en appliquant le principe de la transparence, réussi à refidéliser une grande partie de leur clientèle. Aujourd'hui, les nouvelles mesures contraignantes en raison du principe de précaution, sont onéreuses et difficiles à mettre en oeuvre (tests, collecte des sous-produits, retrait des vertèbres) sont autant de nouveaux investissements pour lesquels des moyens techniques et financiers sont bien lourds à supporter. Il lui demande quelles mesures, il compte prendre afin que ces artisans qui ont déjà lourdement subi la crise bovine, n'aient pas à supporter seuls de tels désagréments.

Texte de la réponse

Les représentants des artisans bouchers font état de surcoûts consécutifs à la mise en place de la taxe d'équarrissage, aux tests de certaines carcasses vis-à-vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine (tests ESB), à la collecte des sous-produits animaux et, récemment, à la collecte des vertèbres bovines. Le coût des tests ESB, intégré dans le prix de la viande bovine, est supporté par le consommateur. En ce qui concerne la taxe d'achat sur les viandes, souvent appelée taxe d'équarrissage, les entreprises pratiquant le commerce de viandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 763 000 euros en sont exonérées. Cette exonération touche, en pratique, la quasi-totalité des artisans bouchers. Le coût de la collecte des vertèbres bovines, assimilées par la réglementation communautaire à des matériels à risque spécifiés au regard de l'ESB, est pris en charge actuellement par l'Etat, compte tenu de la modification du code rural sur le service public de l'équarrissage, proposée par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2002. En effet, le code rural, ainsi modifié, élargit le champ d'application du service public de l'équarrissage à la collecte des matériels à risque spécifiés hors abattoirs (en particulier les colonnes vertébrales collectées dans les établissements remettant directement au consommateur de la viande bovine). Cette modification constitue l'article 122 de la loi de finances pour 2002. En revanche, la collecte et l'élimination des autres déchets animaux restent à la charge des boucheries qui les produisent, comme le veut la règle générale applicable à l'élimination des déchets.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68230

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6117

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2325